

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/07/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	13	18

Vote
A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 6 Juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 30/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30/06/2023.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. ANDRÉ Vincent, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie, M. ORRIERE Philippe, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie

Excusés ayant donné procuration : M. SAUZEAU Dominique à M. CHESNEL Jean-Fabien, M. BRUNET Paul à M. GOBBE Thierry, Mme MERY BEAUGRAND Rachel à Mme BOULAIN Anne, Mme PLESSIS Clémentine à M. BARRÉ Olivier, M. BARDOU René à M. ORRIERE Philippe

Excusé : M. GAMBERT Eric

A été nommée secrétaire : Mme ROBIN Elisabeth

2023-37 – Adhésion au groupement de commandes pour la téléphonie fixe et les abonnements internet

Monsieur le Maire expose le rapport suivant,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2113-6 à L2113-8
CONSIDÉRANT qu'il est opportun de créer un groupement de commandes publiques entre la LAVAL AGGLOMÉRATION, certaines communes de l'Agglomération Lavalloise intéressées et le Centre Communal d'Action Sociale de LAVAL, en vue de la passation de marchés relatif à la téléphonie fixe et les abonnements internet,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : La Commune de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE adhère à la convention constitutive du groupement de commandes, en vue de passer des marchés concernant la téléphonie fixe et les abonnements internet. Le coordinateur du groupement de commande est Laval Agglomération

Article 2 : Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE est autorisé à signer tout document à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La secrétaire de séance
Élisabeth ROBIN



Pour copie conforme :
En mairie, le 11/07/2023
Le Maire



Olivier BARRÉ